COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Lionel WINKLER
intitulée « Des trous et des potelets »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la séance du 1er février 2023, Monsieur le Conseiller communal Lionel WINKLER a déposé l'interpellation suivante :

« Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,
Chères et Chers Collègues,

J'ai l'immense privilège, que dis-je, l'indescriptible fierté de vous annoncer que la Commune de Montreux à un nouvel Hymne !

En effet, après de nombreuses années au sommet du hit-parade des chansons qui ont fait la renommée de Montreux, "Smoke on the Water" est détrônée par une adaptation d'un refrain de Serge Gainsbourg :

"Des pot'lets, des pot'lets encore des pot'lets
Parfois je divague, mais là j'en ai marre
Des pot'lets, des pot'lets toujours des pot'lets et des pot'lets et des pot'lets..."

Etc, etc... Vous trouverez la version complète de cet hymne dès demain matin chez tous les bons disquaires du coin, avec une version Karaoké pour animer vos soirées montreusiennes.

Oui, Mesdames et Messieurs, selon l'adage le ridicule ne tue pas... parfois il fait même sourire.

Mais avec le ridicule de la politique des potelets à Montreux, c'est un sourire plutôt grinçant qui atteint la population montreusienne, ainsi que la moitié, au bas mot et par politesse, du Conseil communal, des Verts à l'UDC, si, si... en passant par le PLR, bien entendu.

Alors qu'à la Grand-Rue on ne peut même plus parquer un vélo entre deux potelets, quel nouveau virus a piqué la Municipalité qui a construit un inédit parc à potelets le long amont de la route des Collondales ?

Tous les utilisateurs de cette route fustigent depuis plus de deux mois l'installation dangereuse de ces potelets, des cyclistes aux chauffeurs de poids lourds.

Heureusement, il ne passe pas de transports publics sur ce tronçon, mais merci quand même pour les services de secours et merci de faciliter les travaux de déneigement, éléments de sécurisation routière évidente pour les utilisateurs précédemment énumérés.

L'agacement étant quasiment général sur le sujet, il apparait donc évident que la Municipalité apporte des explications quant à l'utilité concrète de la pose de ces potelets, en particulier sur la route des Collondales.

Je pose donc les questions suivantes à la Municipalité :

1. *quelle est la statistique du nombre et du type d'accident sur ce tronçon de route, ces 15 dernières années ?*
2. *quel est le principe, la philosophie de sécurité appliquée sur ce tronçon par la pose de potelets, au-devant de certains accès à la route depuis des chemins privés ou publics ?*
3. *quelles sont les bases légales qui ont permis l'implantation de ces potelets et quelle a été la procédure de mise à l'enquête, ou tout du moins de concertation avec le canton ou même avec la Commission extraparlementaire consultative de circulation ?*
4. *quels sont les demandeurs, privés ou publics, association de quartier, d'habitants ou d'utilisateurs du domaine public qui ont souhaité l'implantation de potelets sur la route des Collondales et selon quels arguments ?*
5. *quels ont été les coûts de l'installation de ces potelets, tant en étude qu'en matériel et en main-d'oeuvre, et quels services communaux et/ou intercommunaux sont intervenus dans cette affaire ?*
6. *quels sont les moyens légaux pour faire retirer ces potelets, jugés dangereux par les utilisateurs de la route des Collondales ?*
7. *et finalement, en regard d'un moratoire adopté par le Conseil communal l'automne passé, où ont été remplacées les 4 à 6 places de parc supprimées sur l'aval de la route des Collondales dans le cadre de l'installation de ces potelets ?*

Je remercie par avance la Municipalité pour les réponses pragmatiques qu'elle apportera, attendues par bon nombre de nos concitoyens. »

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *quelle est la statistique du nombre et du type d'accident sur ce tronçon de route, ces 15 dernières années ?*

Nous sommes en mesure de vous transmettre ci-dessous les statistiques des 5 dernières années :

2022 : 7 accidents
- 6 dommages matériel sur les véhicules
- 1 dommage matériel de chantier

2021 : 8 accidents
- 1 auto/piéton (blessé)
- 1 dommage matériel communal (borne fixe)
- 6 dommages matériel sur les véhicules

2020 : 4 accidents
- 1 auto/moto (blessé)
- 1 dommage matériel sur barrière passage à niveau

2019 : 8 accidents
- 1 auto/cycliste (blessé)
- 1 dommage matériel sur clôture d'une maison
- 6 dommages matériel sur les véhicules

2018 : 9 accidents
- 1 auto/scooter (blessé)
- 8 accidents dommages matériels

2. *quel est le principe, la philosophie de sécurité appliquée sur ce tronçon par la pose de potelets, au-devant de certains accès à la route depuis des chemins privés ou publics ?*

<u>Situation avant les adaptations proposées</u>

La modération du trafic était gérée uniquement par les places de stationnement positionnées du côté aval de la chaussée, créant ainsi un rétrécissement de la route qui obligeait les automobilistes à se croiser de manière alternée. Cette situation n'était pas du tout idéale, sachant que le trafic montant n'avait aucun obstacle sur sa trajectoire, avec comme conséquence des vitesses relativement élevées, alors que les automobilistes qui descendaient devaient très régulièrement s'arrêter devant les nombreux obstacles constitués de places de stationnement, ceci pour laisser passer ceux qui montaient.

De plus, les débouchés situés à l'amont de la route n'ont bien souvent pas les distances de visibilité requises par les normes VSS, que ce soit pour les sorties de véhicules ou de piétons, ce qui constituait un véritable danger pour les usagers.

<u>Objectif visé</u>

L'objectif principal du projet est de trouver une solution pour diminuer la vitesse des véhicules montants et améliorer la sécurité des débouchés des parcelles privées, situées à l'amont de la route, en créant des rétrécissements ponctuels judicieusement placés. Un meilleur équilibre est visé avec des obstacles placés à l'amont et à l'aval de la route, alors qu'aujourd'hui ils se situent uniquement à l'aval. Ce rééquilibrage nécessite la suppression d'obstacles existants à l'aval (places de stationnement), afin d'assurer la même fluidité du trafic.

3. *quelles sont les bases légales qui ont permis l'implantation de ces potelets et quelle a été la procédure de mise à l'enquête, ou tout du moins de concertation avec le Canton ou même avec la Commission extraparlementaire consultative de circulation ?*

Cet aménagement est conforme à la directive de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) permettant la mise en place de modérateurs de trafic à l'essai. En effet, le dispositif a été validé par le Canton (DGMR) et mis en place à titre d'essai.

4. *quels sont les demandeurs, privés ou publics, association de quartier, d'habitants ou d'utilisateurs du domaine public qui ont souhaité l'implantation de potelets sur la route des Collondales et selon quels arguments ?*

L'association du village de Vernex et plusieurs habitants de la route des Colondalles ont signalé, depuis quelques années, les dangers liés au trafic motorisé, plus particulièrement pour les sorties situées à l'amont de la route.

Les constats effectués sur site ont confirmé les dangers et la non-conformité des visibilités pour ces débouchés (sorties véhicules ou traversées piétonnes). La Municipalité ne pouvait donc plus ignorer ces demandes et se devait d'améliorer la sécurité.

5. *quels ont été les coûts de l'installation de ces potelets, tant en étude qu'en matériel et en main-d'oeuvre, et quels services communaux et/ou intercommunaux sont intervenus dans cette affaire ?*

Ils s'élèvent à CHF 4'066.75 tout compris, l'étude ayant été réalisée par le service des travaux publics en collaboration avec l'Association Sécurité Riviera.

Comme mentionné plus haut, l'installation est provisoire, raison pour laquelle le choix s'est porté sur des potelets, solution la plus simple, économique et efficace pour un essai.

6. *quels sont les moyens légaux pour faire retirer ces potelets, jugés dangereux par les utilisateurs de la route des Collondales ?*

A la fin de la période d'essai, un projet d'aménagement définitif sera étudié en tenant compte des retours d'expériences. Ce projet devra faire l'objet d'une procédure classique de demande d'autorisation.

7. *et finalement, en regard d'un moratoire adopté par le Conseil communal l'automne passé, où ont été remplacées les 4 à 6 places de parc supprimées sur l'aval de la route des Collondales dans le cadre de l'installation de ces potelets ?*

S'agissant d'un aménagement provisoire à titre d'essai, mis en place pour des questions de sécurité, la suppression de ces quelques places de stationnements n'est pas encore définitivement arrêtée.

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Lionel WINKLER, intitulée « Des trous et des potelets ».

Ainsi adoptée le 20 février 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire municipale
O. Gfeller	L.S.	V. Egli